

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260225-2026DEC036-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE n°2026-dec036 **AMF 44 – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre son adhésion auprès de l'AMF 44 afin d'aider à défendre les intérêts des maires et des présidents de communautés, d'accéder à des informations juridiques dans le cadre de ses fonctions, ainsi que de s'assurer d'une représentation dans de nombreux organismes à titre consultatif ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'Association fédérative départementale des maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique (AMF 44), 3 rue Roland Garros, BAT F, Parc du Bois Cesbron, 44700 Orvault (SIRET 339 033 904 000 48) pour 2026.

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 3097,29 € pour l'exercice 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25/02/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : 25/02/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260225-2026DEC036-AU

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260225-2026DEC036-AU



ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE
3 RUE ROLAND GARROS
BAT F - PARC DU BOIS CESBRON
44700 ORVAULT
Tél: 0240352288
SIRET : 33903390400048
Code APE : 9499Z

Facture N°
2026-02-0003

Date : 02/02/2026

Date d'échéance : 01/04/2026

Mairie de ANCENIS-SAINT-GEREON
Hôtel de Ville
Place Foch BP 217
44156 ANCENIS CEDEX

SIRET : 20008322800011

Cotisation 2026

Population prise en compte : 12005

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total
Cotisation - Part départementale	1	1 104,46 €	1 104,46 €
Cotisation - Part nationale	1	1 992,83 €	1 992,83 €

Total HT 3 097,29 €

TVA 0,00 €

TVA non applicable Art 293 B du CGI

Total TTC 3 097,29 €

Association non assujettie à la TVA en application de l'article 293B du Code Général des Impôts. Conformément à la loi, cette facture est payable à l'échéance indiquée, sans escompte pour paiement anticipé. Au-delà de 45 jours fin de mois, ou 60 jours calendaires, calculé à compter de la date de la facture, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant. Pénalité forfaitaire de recouvrement : 40 €.

En votre aimable règlement par mandat administratif à l'AMF 44

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260225-2026DEC036-AU